BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

<u>DOSSIER N°130</u> : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENTATION DE LA MICROFINANCE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD), par la députée **Aguératou Kiswindsida OUEDRAOGO**, rapporteur.

<u>Février 2025</u>

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 03 février de 08 heures 00 minute à 08 heures 32 minutes, la Commission du développement durable (CDD), s'est réunie en séance de travail, dans sa salle, sous la présidence du député Alain Diédon HIEN, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant règlementation de la microfinance au Burkina Faso.

Auparavant la CDD, saisie pour avis, a désigné la députée Aguératou Kiswindsida OUEDRAOGO pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie pour le fond.

En prélude à l'audition du Gouvernement au niveau de la COMFIB, la CDD a organisé le jeudi 09 janvier 2025, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés membres de la CDD de formuler des préoccupations qui ont été portées, par la députée rapporteur, à la connaissance du Gouvernement lors de son audition à la COMFIB.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la COMFIB,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en trois points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I.1. De l'audition du Gouvernement

L'audition du Gouvernement sur le projet de loi et l'adoption du rapport de la commission se sont déroulées respectivement, les lundi 27 et vendredi 31 janvier 2025, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de la COMFIB. Le Gouvernement y était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Lors de l'audition du Gouvernement, la Ministre déléguée a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Le contenu de ces différents points figure dans le rapport de la COMFIB saisie pour le fond.

1.2. Du débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont porté entre autres sur :

- les raisons de l'autorisation à titre accessoire de certaines opérations accordées aux microfinances telles que « la fourniture de services de paiement, l'émission et la distribution de la monnaie électronique, le crédit-bail et l'affacturage » ;

- l'état des lieux des institutions de microfinance (IMF) dans notre pays notamment en termes de nombre et de poids en matière de taux de bancarisation ;

- les conséquences de l'augmentation du capital social sur la situation des IMF existantes et l'impact des innovations prévues dans ce projet de texte sur la situation des IMF d'une manière générale ;

- les plus-values attendues après l'adoption du projet de loi notamment en matière d'amélioration de l'accès au crédit au profit des personnes qui ont difficilement accès au système bancaire classique ;

- les mesures concrètes prévues dans ce projet de texte pour empêcher la création d'IMF fragiles ;

- l'assurance quant aux capacités de la structure de tutelle, chargée de la supervision de la Microfinance au Burkina Faso, pour bien accomplir ses missions de contrôle ;

- une meilleure explication des notions *« service de paiement »* et *« fourniture des services de paiement »*

- la raison de l'interdiction de certains moyens de paiement aux IMF comme le chèque, les effets de commerce ou tout moyen de paiement assimilé ;

- l'intérêt d'assigner des missions à la structure faîtière, au niveau de l'article 39 du projet de loi, alors qu'elle est déjà définie à l'article 3, point 60 ;

- le risque encouru, en matière de contrôle, avec la possibilité pour un commissaire au compte de demeurer huit ans à son poste ;

- la précision quant à l'existence au Burkina Faso de l'Observatoire de la qualité des services financiers mentionné à l'article 96 du projet de loi ;

- la nature du taux mentionné à l'article 145, dernier alinéa du projet de loi ;

- la possibilité ou non de dissocier les sanctions relatives aux cas de condamnation pour violation du secret professionnel de ceux du délit d'initié ;

- les mesures prises par le Gouvernement pour accompagner les épargnants dont les dépôts sont bloqués depuis plus de deux ans suite à la mise sous tutelle de certaines institutions de microfinances qui connaissent des problèmes de gestion ;

- les actions prévues par le Gouvernement pour faire connaître davantage le crédit-bail afin de favoriser le recours à ce mécanisme de financement ;

- la prise en compte par le projet de loi du système de traitement des garanties ;

- le mode de fonctionnement des finances islamiques dans le système de la microfinance ;

- la prise en compte ou non, par l'article 8 du projet de loi, de la situation de certaines IMF qui émettent des chèques ;

- les institutions qui ne respectent pas les obligations édictées dans les articles 28 et 29 du projet de loi ;

- les modalités de défense des intérêts des clients ou des actionnaires des microfinances tombées en faillite ;

- l'effectivité de la publication de l'état des comptes dans un Journal à large diffusion, conformément à l'article 63 du projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi va permettre au Burkina Faso de se doter d'un instrument juridique permettant aux institutions de microfinance de contribuer à relever les défis de résilience et d'inclusion financière pour un meilleur financement de l'économie nationale.

Par conséquent, la Commission du développement durable (CDD) émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Cependant, la CDD exhorte le Gouvernement à veiller à la stricte application des dispositions de cette loi afin d'assurer une organisation et un fonctionnement adéquats des institutions de microfinance dans notre pays.

Ouagadougou, le 03 février 2025

Le Président

Alain Diédon HIEN

Le Rapporteur

Aguératou Kiswindsida OUEDRAOGO

SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 09 JANVIERS 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 09 JANVIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	**HIEN Diédon Alain**	**Président**	**OSC**
2.	**KABRE Aboubacar**	**Vice-Président**	**PDCE**
3.	FOFANA Haoua	Membre	FDS
4.	OUEDRAOGO Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
5.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
6.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
7.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
8.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 09 JANVIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	2e Secrétaire	Raison de famille
2.	KABRE Kalifa	1er Secrétaire	A la CAGIDH

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 09 JANVIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
2.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire
3.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
4.	OUATTARA Madina	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 09 JANVIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD	En autorisation d'absence
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	En mission appropriation du CPF par la CAGIDH
3.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire	En congé administratif

SEANCE D'ADOPTION DRAPPORT DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	**HIEN Diédon Alain**	**Président**	**OSC**
2.	**KABRE Aboubacar**	**Vice-Président**	**PDCE**
3.	**KABRE Kalifa**	**1er Secrétaire**	**FVR**
4.	OUEDRAOGO Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
5.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
6.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
7.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
8.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

LISTE DES DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LINDI 03 FEVIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	KONE Moussa	2e Secrétaire
2.	FOFANA Haoua	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT auprès de la CDD
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller technique
3.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAMBARA Romain Marie Auguste	Conseiller technique	Pas encore pris service
2.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	En autorisation d'absence
3.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire	En autorisation d'absence
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	En congé administratif